

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT ET UN OCTOBRE,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absent : Angelo TOCCO.

OBJET : Finances - Budget annexe EHPAD Gaston-Birgé – Ajustement de la provision pour risque

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20 du 20 juin 2017 le Conseil d'Administration a constitué une provision pour risque à hauteur de la dette cumulée de deux résidents qui s'élevait à 62 710 €.

La situation de ces deux résidents a depuis évolué. Ainsi, Madame la Chef comptable de la Trésorerie Angers Municipale a sollicité l'admission en non-valeur de la dette d'un des deux résidents à hauteur de 25 797,56 €. Après délibération du Conseil d'Administration sur cette admission en non-valeur, la provision concernant le résident n'aura plus lieu d'être.

La dette du second résident atteint désormais la somme de 44 679,72 €.

Au regard de ces deux situations, il convient d'ajuster le niveau de la provision à hauteur de la seule dette restante. Ainsi, il convient d'effectuer une reprise sur la provision correspondant à la différence entre la provision de 62 710 € et la dette de 44 679,72 €, soit 18 030,28 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, la réalisation d'une reprise de 18 030,28 € sur la provision réalisée en juin 2017. Cette recette sera imputée au groupe 3 « Produits financiers et produits non encaissable » article 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » du budget annexe de l'EHPAD Gaston-Birgé.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201021-DEL-2020-096-DE
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020